AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0225
FR0010949404-FS0098

11 février 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

STENTYS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 février 2014, la société par actions simplifiée Sofinnova Partners (16-18 rue du Quatre Septembre, 75002 Paris), agissant pour le compte du FCPR Sofinnova Capital V dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 février 2014, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société STENTYS et détenir, pour le compte dudit fonds, 1 651 807 actions STENTYS représentant autant de droits de vote, soit 14,83% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 11 136 715 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.